



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS

**Arrêté 2022/50 PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN
LOCAL DE L'URBANISME
De la commune de Saint Lambert des Bois**

Le Maire de la commune de Saint Lambert des Bois,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Lambert des Bois approuvé par délibération du 05/07/2018,

Vu la délibération 2021.06.04 du 27 septembre 2021 : modification du Plan local d'Urbanisme (PLU)

Vu la notification du projet aux personnes intéressées

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision N°E22000068/78 du 10 aout 2022 du Président du Tribunal administratif de Versailles portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France (MRAe IDF) N°DKIF-2022-080 en date du 09/06/2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique le projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lambert-des-Bois du jeudi 5 janvier 2023 à 9h00 au samedi 4 février à 12h00 inclus, soit 31 jours consécutifs

Le Projet de modification N° 1 porte notamment sur les points suivants :

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Centre-Bourg et Entrée de Village et du règlement des zones U à vocation dominante résidentielle (UA, UB et UH) et d'activités économiques (UX), afin de mieux encadrer les possibilités d'implantation et de densification de ces tissus urbains,
- L'ajustement des dispositions sur les extensions des habitations existantes en zone naturelle (N),
- La suppression de la zone 1AUe,
- L'ajustement des dispositions réglementaires liées à la préservation du patrimoine et à l'aspect des constructions (murs remarquables, clôtures...).

Article 2 :

Monsieur Philippe DEMONCHY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 :

Le dossier de modification du PLU de Saint Lambert des Bois a été dispensé, par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France (MRAe IDF) en date du 09/06/2022, de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

Article 4 :

Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Durant toutes l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Lambert des Bois 13 rue de la Mairie 78470 Saint Lambert des Bois et disponibles, aux jours et heures d'ouverture habituels le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h, le mercredi de 17h à 19h et le samedi de 10h30 à 12h.

Article 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête, laissé à la disposition du public à la Mairie de Saint Lambert des bois comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur Philippe DEMONCHY le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Lambert des Bois
13 rue de la Mairie
78470 Saint Lambert des Bois

- Soit en adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

PLU@saintlambertdesbois.fr

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 03 février 2022 à

17h00. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Lambert des bois pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- le jeudi 5 janvier 2023 de 9h00 à 11h00,
- le lundi 16 janvier 2023 de 09h00 à 11h00,
- le jeudi 26 janvier 2023 de 15h30 à 17h30
- le samedi 4 février 2023 de 10h00 à 12h00.

Article 7 :

Les observations et propositions déposées dans le registre seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- A la mairie de saint Lambert des Bois (à ses jours et heures habituels d'ouvertures au publics, tels que visés à l'article 4 ci-dessus)

Article 8 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'à compter du début de l'enquête et pendant toutes sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier BEDOUELLE, maire de la commune de Saint Lambert des Bois et de Monsieur Pascal RIOULT, 1er adjoint, responsables du projet.

Article 9 :

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

Article 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet (ou sous-préfet) et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 11 :

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Lambert des bois, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune.

Article 12 :

L'organe délibérant de la commune de Saint Lambert des Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 13 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : (locaux diffusés dans le département)

- Le Parisien
- Toutes les nouvelles

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée.

Article 14 :

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe DEMONCHY le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la commune sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Philippe DEMONCHY le commissaire-enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Saint Lambert des Bois, le 10.11.2022

Le Maire,
Olivier BEDOUELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 14/11/2022

Affiché le : 14/11/2022